

Séance publique du 30 janvier 2026

N° 2026-58

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHEQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHEQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 30 janvier 2026	Délibération
	Direction de la vie administrative et de la qualité de vie au travail	N° 2026-58
	Service prévention, social et qualité de vie au travail	

Convention d'objectifs et de mise à disposition de moyens entre l'association UBM et Bordeaux Métropole au bénéfice de ses agents - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

UBM, association sans but lucratif, a pour objet la pratique et l'organisation de toutes activités sportives, culturelles, de loisirs, et de bien-être. L'association est ouverte aux agents de la Mairie de Bordeaux, de Bordeaux Métropole et aux établissements publics qui y sont rattachés ; aux agents actifs et retraités ainsi qu'à leurs ayants droit (conjoint(e)s et leurs enfants). Des conventions spécifiques devront être signées tant avec les communes membres de Bordeaux Métropole qu'avec les établissements publics pour définir les conditions d'accueil et d'adhésion au sein d'UBM. Les moyens d'action de l'association consistent principalement en la création et l'organisation de sections et/ou de commissions dans le domaine sportif, culturel, bien-être ou de loisirs, toutes autonomes les unes vis à-vis des autres. L'année 2026 est une année spéciale pour UBM car l'association va fêter ses 10 ans. Cette décennie, bien que marquée par la COVID, a été synonyme d'un fort développement de ses activités. En effet entre 2016 et aujourd'hui, l'offre de services proposée s'est élargie pour passer de 22 activités et 5 partenaires à 31 activités et 18 partenaires. Le nombre d'adhérents a connu également une progression de 36% en passant de 1 588 à 2 168.

Pour pouvoir mener à bien l'ensemble des missions, l'équipe de permanents UBM s'est également étoffée en passant de 1 ETP catégorie B, responsable de l'association, en 2016 à 2 postes avec l'arrivée d'un autre poste de B, responsable administratif et financier en 2017 et enfin à 2.5 en 2026 après le recrutement d'un agent de catégorie C, à mi-temps, en charge de la gestion administrative. Du bien-être, du dépassement de soi, des compétitions sportives, du loisir, de la convivialité, chacun peut trouver une activité qui lui correspond et qui répond à ses besoins et envies. UBM existe afin que chacun de ses adhérents puisse s'épanouir librement et fasse partie d'une même communauté pour vivre de réels moments de partage et d'accomplissement tout aussi bien sportifs que personnels.

Pour toutes ces raisons, il est proposé de reconduire la convention entre Bordeaux Métropole et l'association UBM pour deux années, 2026 et 2027 pour un montant de 223 000 euros annuels.

Le montant de subvention reste ainsi identique à la précédente convention des années 2024-2025.

A noter la valorisation des dépenses de transport en 2024 (prêts de véhicules de Bordeaux Métropole, prise en charge des frais d'essence et de péage) pour certaines sorties (section montagne par exemple) d'un montant de 15 433,60 euros.

La présente convention a donc pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole entend apporter un concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'association au profit de ses adhérents.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales sur l'action sociale, et l'article 33 de la loi 84-53 relative à la définition des politiques d'action sociale, et l'article 9 de la loi 83-634 relative aux prestations d'action sociale.

VU la délibération cadre relative à la politique de ressources humaines du 16 décembre 2011.

VU la présentation par UBM de la demande de subventions annuelles de fonctionnement dans les conditions requises.

VU la délibération N° 2018-617 précisant le choix d'UBM comme seule association subventionnée par Bordeaux Métropole en matière de sports, loisirs, culture et bien-être en faveur du personnel.

VU les résultats positifs constatés depuis 2019 tant en termes de service que de résultats budgétaires.

VU le compte administratif de Bordeaux Métropole 2024 faisant apparaître au profit de l'association UBM une aide indirecte annuelle liée à la prise en charge de frais de transport pour certaines sections sportives d'un montant de 15 433,60 euros,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le budget prévisionnel 2026 et 2027 d'UBM fait apparaître un besoin de subvention de 223 000 € pour chacune de ces deux années,

CONSIDERANT QUE les aides indirectes liées à la prise en charge de frais de transport pour certaines sections, demeureront sur les exercices 2026 et 2027,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer avec l'association UBM la convention ci- jointe au titre de l'année 2026 et 2027,

Article 2 : d'attribuer par la signature de cette convention une subvention de fonctionnement de

223 000€ au bénéfice de l'association UBM pour chacune des deux années, 2026 et 2027,

Article 3 : par dérogation au Règlement d'Intervention des Finances, de fixer à 178 400 euros le montant de l'acompte, soit 80 % de la quote-part du montant total prévisionnel de la subvention, le versement du solde de la subvention annuelle intervenant au vu des pièces justificatives prévues,

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2026 et 2027 sur les crédits ouverts du chapitre 65, article 65748 fonction 020

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,

Pour expédition conforme,